

NOTICE D'INFORMATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES SUBVENTIONS ERASMUS + JEUNESSE 2019

L'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport s'est engagée dans un processus d'amélioration continue afin d'apporter une qualité de service aux porteurs de projets, qui se traduit entre autres par des simplifications administratives dans l'instruction des dossiers et la mise en place de notices d'informations sur les différents étapes de gestion d'une subvention avec l'Agence.

En 2019, deux changements relatifs à l'élaboration et à la signature des conventions:

- Un contrôle de la capacité financière étendu
- Un changement de procédure pour le conventionnement

➤ NOUVEAU CONTROLE DE LA CAPACITE FINANCIERE

L'ensemble des subventions supérieures à 60 000 euros fait l'objet d'un contrôle de capacité financière.

En 2019, l'Agence française a décidé d'étendre **le contrôle de la capacité financière pour toutes les structures bénéficiant de financements du programme Erasmus+ ou CES, dès lors que le cumul des subventions obtenues sur une année dépasse les 100 000 euros** (quand bien même chaque projet financé ne dépasserait pas ce montant). Cette nouvelle procédure s'applique et sera généralisée à compter du premier round de l'année 2019.

Dans ce contexte, si une structure a obtenu a minima 60 000 euros ou 100 000 euros de subvention au titre du programme Erasmus+ ou du CES sur une année, **il sera demandé de fournir les documents comptables et informations suivantes suivants**:

- **le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 et N-2 certifiés par un expert-comptable**
- **le détail des subventions d'exploitation de l'année N-1 et N-2**
- **le coût du projet détaillé en cas de financement partiel par l'Agence (apport personnel, contribution de tiers, emprunt bancaire...).**

La fiche détaillée de l'évaluation de la capacité financière et les garanties bancaires sont consultables sur le site www.erasmusplus-jeunesse.fr

➤ NOUVELLE PROCEDURE POUR LE CONVENTIONNEMENT

A partir du premier round de l'année 2019, le Service Financier Juridique et Achats centralisera le retour des conventions et le contrôle des pièces complémentaires. Les gestionnaires de ce service seront les nouveaux interlocuteurs et procéderont aux relances nécessaires en cas de dossier incomplet ou de données erronées.

Pour faciliter les échanges avec le Service Financier et garantir la conformité des documents et procédures, les points de vigilances sont publiés sur le site www.erasmusplus-jeunesse.fr

➤ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION

Les instructions ci-dessous sont extraites des guides des programmes Erasmus + et Corps Européen de solidarité. Pour plus de détails, il conviendra de se référer à ces derniers.

a. Pièces à transmettre

L'envoi de pièces non conformes pouvant retarder le traitement de la convention voire son annulation. Il conviendra d'être extrêmement vigilant lors de la constitution du dossier.

La liste des pièces à transmettre :

- **2 exemplaires originaux de la convention dûment complétés, cachet de votre structure, datés et signés, en précédant votre signature de la mention " Lu et approuvé " (*attention, seule la signature du représentant légal Indiqué dans le code PIC est recevable*).**
- **1 RIB**
- **1 fiche INSEE de votre organisation,**

Les annexes I, III, et IV telles que détaillées dans la Convention s'appliquant à votre projet sont à télécharger sur le site de l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/site/documents-a-telecharger.html> et à **conserver au sein de votre structure.**

Une notice détaillée sur la constitution de votre dossier de subvention est transmise avec la convention. Elle est également à votre disposition sur le site www.erasmusplus-jeunesse.fr

b. Subvention

La subvention accordée est payée en deux versements hors procédure de contrôle de capacité financière:

- un premier acompte de 80% après réception de la convention dûment complétée et signée.
- le solde après réception et approbation du rapport final, et calcul par l'Agence de son montant.

En cas de modification substantielle du projet telle que changement ou défection de partenaires, réduction de sa durée ou du nombre de participants, vous devez soumettre à l'Agence immédiatement, par écrit, tous les éléments nouveaux pour accord et rédaction éventuelle d'un avenant.

Aucune demande d'augmentation du montant de la subvention accordée n'est autorisée.

c. Mentions obligatoires du Programme Corps Européen de Solidarité

La mention du **soutien de la Commission Européenne** devra apparaître dans tous les documents diffusés ou publiés à l'occasion de ce projet, ainsi que dans toutes les actions de communication.

A cet effet, le logo du Programme Corps Européen de Solidarité est disponible sur le site de l'Agence www.erasmusplus-jeunesse.fr . En cas de difficulté, veuillez-vous adresser à l'Agence.

d. Rapport final

Le rapport final est le document à soumettre au plus tard **dans les deux mois suivant la** date de fin du projet à l'Agence par le biais du MOBILITY TOOL.

Il doit être envoyé complété entièrement pour les parties narrative et financière. **Un rejet de ce rapport pourra être réalisé en cas d'incomplétude.**

Une copie du rapport narratif est à adresser au correspondant régional (liste des correspondants disponibles sur le www.erasmusplus-jeunesse.fr)

Certains projets subventionnés peuvent faire l'objet de contrôles. En fonction du type de contrôle (visite sur site, contrôle approfondi, audit financier, audit système) une information sera adressée avec une demande de pièces complémentaires à transmettre à l'agence.

Il convient de **conserver l'ensemble des pièces justificatives** relatives au projet (factures de toutes les dépenses, liste émargement des participants, billets de transports, etc...) afin de prouver en cas de contrôle la réalisation effective des dépenses engagées et la participation réelle des jeunes et acteurs de jeunesse au projet.

➤ YOUTHPASS

Le certificat YOUTHPASS est aussi un instrument développé par le Programme du Corps Européen de Solidarité pour répondre à cet objectif.

Les participants au projet ont le droit de recevoir une reconnaissance de leur participation et des résultats d'apprentissage dont ils pourront se servir dans leur futur parcours.

Pour émettre des certificats YOUTHPASS, il convient de se rendre sur le site <http://www.youthpass.eu/fr/youthpass/> et de suivre pas à pas les instructions (en français).

Un site d'essai (en anglais) se trouve à l'adresse suivante : <http://demo.youthpass.eu/en/youthpass/>

L'ensemble de l'équipe de l'Agence se tient à disposition pour plus d'informations et accompagner les structures dans la gestion des projets subventionnés.